

Annexe 6 : Modifier ou annuler sa demande de mutation

Peuvent modifier ou annuler leur demande après la clôture des vœux le **27 novembre 2025**, les enseignants dans les situations suivantes :

- Les enseignants stagiaires dont la titularisation est prononcée **tardivement**. Cette titularisation doit prendre impérativement effet le **1^{er} septembre 2025**.
- Les candidats déclarant **un enfant né ou à naître avant le 1^{er} septembre 2026**.
- Les candidats dont la mutation **professionnelle** du conjoint, **partenaire du PACS ou concubin**, a été connue après la fermeture du serveur et sera effective avant le **1^{er} septembre 2026**.
- Les enseignants en position de détachement, affectés ou mis à disposition d'une collectivité d'outre-mer ayant rencontré des difficultés à se connecter.
- Les candidats souhaitant annuler une demande de participation au mouvement saisie sur SIAM.

Modalités :

- Les modifications de la demande initiale de mutation (Cf annexe 7) doivent être adressées au service via la plateforme Colibris accompagnées des pièces justificatives au plus tard le **12 janvier 2026**.
- Les demandes tardives de changement de département (Cf annexe 9) doivent être établies sur l'imprimé <https://www.education.gouv.fr/mutation-des-personnels-enseignants-du-premier-degre-5498> et transmis au service du mouvement par courriel à ce.ia95.mouvement@ac-versailles.fr au plus tard le **12 janvier 2026**.
- Les demandes d'annulation de participation (Cf annexe 8) doivent être établies sur l'imprimé <https://www.education.gouv.fr/mutation-des-personnels-enseignants-du-premier-degre-5498> et transmis au service du mouvement par courriel à ce.ia95.mouvement@ac-versailles.fr au plus tard le **3 février 2026**.

Ces demandes devront être validées par Monsieur le Directeur académique des Services de l'éducation nationale.

Aucune demande d'annulation de mutation n'est recevable après la diffusion des résultats définitifs du mouvement interdépartemental, hors situation exceptionnelle à apprécier par les services départementaux et seulement dans la mesure où l'annulation ne compromet pas l'équilibre postes-personnels dans chacun des départements.

Si vous avez obtenu une mutation : Connectez-vous sur I – Prof, SIAM, Mouvement intra-départemental, afin de participer au mouvement à titre définitif dans votre nouveau département après avoir consulté leur circulaire départementale du mouvement à paraître début 2026.